RCS : VIENNE
Code greffe : 3802

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2004 B 80215
Numéro SIREN : 453 756 314
Nom ou dénomination : ABchimie

Ce dépôt a été enregistré le 15/05/2020 sous le numéro de dépôt B2020/002497

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

..... *VIENNE*

Date : 15/05/2020

720702

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n°de dépôt : **B2020/002497**
n°de gestion : **2004B80215**
n°SIREN : **453 756 314 RCS Vienne**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Vienne certifie avoir procédé le 15/05/2020 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ABchimie - Société par actions simplifiée
1230 route de la Porte ZA LA RIVOIRE 38630 Corbelin -FRANCE-

date de clôture : 30/06/2019

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les évènements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE

720702

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

(1)

BILAN - ACTIF

2497 DGFiP N° 2050 2019

Désignation de l'entreprise : Société ABchimie SAS — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 1230 Route de la Porte 38630 CORBELIN — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 4 5 3 7 5 6 3 1 4 0 0 0 2 8 — Néant ☐

Certifié conforme à l'original

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le 30 06 2019 Net 3	N-1 30 06 2018 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	195 733	AG 12 615	183 118	182 016
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP	72 491	AQ 39 146	33 344	38 812
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	213 388	AS 139 732	73 656	97 138
	Autres immobilisations corporelles	AT	343 539	AU 176 566	166 973	106 642
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	50 468	CV	50 468	30 431
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	3 414	BI	3 414	3 307
	TOTAL (II)	BJ	879 034	BK 368 059	510 974	458 346
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	124 191	BM	124 191	107 937
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT	40 933	BU	40 933	51 179
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		9 247
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	835 604	BY 4 364	831 240	720 576
	Autres créances (3)	BZ	16 306	CA	16 306	17 460
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	2 159 305	CG	2 159 305	952 981
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	13 045	CI	13 045	9 991
	TOTAL (III)	CJ	3 189 385	CK 4 364	3 185 021	1 869 371
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	4 068 419	IA 372 423	3 695 995	2 327 716

Renvois : (1) Dont droit au bail — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

(2)

BILAN - PASSIF avant répartition

Désignation de l'entreprise : Société ABchimie SAS — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 28 000)	DA	28 000	28 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	2 800	2 800
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	1 474 717	975 831
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 491 939	748 886
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	2 997 456	1 755 517
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	16 100	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		71 368
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	268 059	264 758
	Dettes fiscales et sociales	DY	413 221	235 733
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	1 159	341
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	698 539	572 199
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	3 695 995	2 327 716

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont — Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont reserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	685 292	572 199
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Désignation de l'entreprise : Société ABchimie SAS — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N						Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	805 156	FB	85 021	FC	890 177		905 997
	Production vendue biens*	FD	2 169 305	FE	1 351 953	FF	3 521 258		2 632 840
	Production vendue services*	FG	81 711	FH	24 407	FI	106 118		116 605
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	3 056 172	FK	1 461 381	FL	4 517 553		3 655 442
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO	73 931		55 495
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	19 395		39 735
	Autres produits (1) (11)					FQ	3 188		1 075
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	4 614 067		3 751 746
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	581 046		604 140
	Variation de stock (marchandises)*					FT	10 246		(23 361)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	620 242		447 121
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(16 254)		(20 195)
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	455 199		475 437
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	29 370		57 025
	Salaires et traitements*					FY	583 643		684 741
	Charges sociales (10)					FZ	170 882		272 939
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations - dotations aux amortissements*					GA	83 032		81 983
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	1 290		3 075
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
	Autres charges (12)					GE	3 406		37 830
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	2 522 101		2 620 734
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	2 091 965		1 131 012
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	454		417
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	4 512		7 406
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP	4 966		7 822
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR			
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	4 966		7 822
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	2 096 931		1 138 834

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise : Société ABchimie SAS — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	283	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		4 054
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	283	4 054
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	22 003	2 717
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	7 146	46 583
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	29 149	49 300
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(28 866)	(45 246)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	576 126	344 702
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	4 619 315	3 763 623
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	3 127 376	3 014 736
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	1 491 939	748 886
RENVOIS (1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
(3) Dont	- Crédit bail mobilier *	HP		
	- Crédit bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1	19 395	9 235
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	(18 201)	112 807
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		34 912
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	7 139	
	obligatoires	A9	(25 340)	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels
Cf état annexe	29 150	283

(8) Detail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N — Charges antérieures	Exercice N — Produits antérieurs

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ABchimie
Société par Actions Simplifiée au capital de 28 000 euros
1230 Route de la Porte
ZA LA Rivoire
38630 – CORBELIN
R.C.S. VIENNE 453 756 314

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 14 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix neuf,
le quatorze octobre,
à 18 heures,

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée AB chimie, au capital social de 28.000 euros divisé en 700 actions de 40 euros de nominal chacune (ci-après la « **Société** »), se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur la convocation du Président de la Société faite conformément aux stipulations des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance, figurant en annexe au présent procès-verbal.

Monsieur Jean-Pierre DOUCHY préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Madame Corine GUEGAN, Associée, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les Associés présents et représentés possèdent 700 actions, sur les 700 actions émises par la Société.

Le Président constate que les Associés présents et représentés réunissent le quorum requis pour l'adoption des résolutions à l'ordre du jour, et que, dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des Associés :
- un double des lettres de convocation adressées aux Associés,
- la feuille de présence à l'Assemblée signée ;
- le bilan et le compte de résultat,
- le rapport du Président ;
- les statuts de la Société.

Le Président déclare que l'inventaire, le compte de résultat, le bilan, le rapport du Président, et, généralement, tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués à l'Assemblée, ont été mis à la disposition des Associés, au siège social, dans les délais statutaires préalablement à la présente réunion, le tout conformément aux dispositions des statuts.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR A CARACTERE ORDINAIRE

- Rapport du Président
- Approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 30 juin 2019
- Quitus au Président
- Emploi des bénéfices ; Distribution d'un dividende ;
- Conventions visées à l'article L 227-10 du Code du Commerce

ORDRE DU JOUR A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Président
- Modification de l'article 11.2 des statuts
- Modification de l'article 17.3 des statuts
- Pouvoirs

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

après présentation du rapport du Président,

et après présentation par le Président du compte de résultat et du bilan de l'exercice clos le 30 Juin 2019,

approuve lesdits comptes et bilan, tels qu'ils lui sont présentés et avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou résumées aux rapports du Président, desquels il résulte un bénéfice de 1.491.939 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

prend acte que les comptes de l'exercice comportent pour 9.705 € de charges non fiscalement déductibles au regard de l'Article 39-4 du C.G.I.,

donne acte au Président du rappel dans son rapport des répartitions de dividende au titre des trois exercices précédents,

et donne, en conséquence, quitus au Président pour sa gestion pendant ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

sur la proposition du Président,

décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, de, €	1.491.938,81
augmenté d'une somme de €	208.061,19
soit au total une somme de	1.700.000,00
à la distribution d'un dividende aux Associés,	
le compte « Report à Nouveau » se trouvant ainsi ramené de, €	1.474.716,97
à, €	1.266.655,78

Le dividende de 2.428,57 € environ par action est mis en paiement ce jour par virements sur les comptes bancaires respectifs des Associés.

Il est soumis, sauf dispense, à une imposition forfaitaire de 30 % correspondant à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions de la nature de celles visées à l'Article L 227-10 du Code de Commerce,

approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant précisé que l'Associé intéressé n'a pas participé au vote.

ORDRE DU JOUR A TITRE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 11.2 des statuts relatif à la transmission des actions, tel que reproduit ci-après :

Ancienne rédaction :

« 11.2 La cession ou transmission des actions s'effectue librement. »

Nouvelle rédaction :

« 11.2 Les actions sont librement cessibles ou transmissibles à titre gratuit ou onéreux entre associés, et au profit du conjoint, des ascendants et descendants en ligne directe du titulaire.

Toutes autres cessions ou transmissions d'actions à titre gratuit ou onéreux et même en cas de dissolution, de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif sont soumises à agrément, et ne pourront avoir lieu que dans les conditions suivantes :

La demande d'agrément doit être notifiée au Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle indique le nombre d'actions dont la cession ou la transmission est envisagée, le prix de cession ou de transmission, l'identité de l'acquéreur ou du bénéficiaire, s'il s'agit d'une personne physique et s'il s'agit d'une personne morale les informations suivantes : dénomination, forme, siège social, numéro RCS, identité des dirigeants, montant et répartition du capital.

Le Président notifie dans les trente (30) jours aux associés cette demande d'agrément aux fins de consultation.

La décision d'agrément est prise par décision collective des associés. Le propriétaire des actions, objet de la demande d'agrément, participe au vote.

La décision des associés sur l'agrément doit intervenir dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la notification de la demande visée ci-dessus. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si aucune réponse n'est intervenue à l'expiration du délai ci-dessus, l'agrément est réputé acquis.

Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées. En cas de refus, elle ne peut jamais donner lieu à une réclamation quelconque.

En cas d'agrément, la cession ou la transmission projetée est réalisée aux conditions notifiées dans la demande d'agrément.

En cas de refus d'agrément, la Société doit dans un délai de trois (3) mois à compter de la décision de refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les actions de l'associé cédant soit par des associés, soit par des tiers. La Société pourra même sans le consentement de l'associé cédant racheter ou faire racheter les actions. En cas d'opposition de l'associé cédant, celui-ci sera privé immédiatement de tous ses droits non pécuniaires.

A la demande du Président, ce délai peut être prolongé une seule fois par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête, sans que cette prolongation puisse excéder six (6) mois.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la Société est fixé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord sur ce prix, celui-ci est déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil.

11.3 Les dispositions qui précèdent s'appliquent à toute transmission en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit sous quelque forme que ce soit et même par adjudication publique en suite de décisions judiciaires ou autrement, de titres de capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital, de droit préférentiel de souscription au capital ou du droit d'attribution à des actions gratuites.

11.4 Les notifications et demandes prévues au présent article seront valablement faites par plis recommandés avec demande d'avis de réception, et le Président pourra, tant pour les décisions que pour les requêtes et notifications dont il est question dans le présent article et, en général pour l'exécution de son chef de tout ce qui précède, déléguer, même de façon permanente, à toutes personnes, tous pouvoirs utiles. »

En application des dispositions de l'article 17.3, l'unanimité est requise pour procéder à la suppression de cette clause.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 17.3 des statuts relatif à la transmission des actions, tel que reproduit ci-après :

Ancienne rédaction :

« ***17.3 Décisions prises à l'unanimité***

Toutefois, doivent être prises à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés, les décisions suivantes relatives :

- *à la transformation de la Société en société en nom collectif ainsi que le changement de nationalité de la Société ;*
- *à la prorogation ou à la dissolution de la Société ;*
- *à l'adoption ou à la modification des clauses statutaires relatives :*
 - *à l'inaliénabilité temporaire des actions ;*
 - *aux clauses limitatives de cession ou transmission des actions (agrément, préemption, etc...) ;*
 - *à l'exclusion d'un associé ;*
 - ***aux conséquences du changement de contrôle d'une société associée*** ».

Nouvelle rédaction :

« ***17.3 <u>Décisions prises à l'unanimité</u>***

Toutefois, doivent être prises à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés, les décisions suivantes relatives :

- *à la transformation de la Société en société en nom collectif ainsi que le changement de nationalité de la Société ;*
- *à la prorogation ou à la dissolution de la Société ;*
- *à l'adoption ou à la modification des clauses statutaires relatives :*

 - *à l'inaliénabilité temporaire des actions ;*
 - *aux clauses limitatives de cession ou transmission des actions (agrément, préemption, etc...) ;*
 - *à l'exclusion d'un associé* ».

En application des dispositions de l'article 17.3, l'unanimité est requise pour procéder à la suppression de cette clause.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<u>SEPTIEME RESOLUTION</u>

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<u>CLOTURE</u>

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un associé.

Jean-Pierre DOUCHY

Corine GUEGAN